



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 novembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 novembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 33
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET		Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Monique BAYARD
	Monsieur Laurent GOBET	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick CHAPUIS	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

Association « Entreprendre Pour Apprendre Bourgogne Franche-Comté » - Demande de subvention 2024-2025

Depuis janvier 2019, les deux structures associatives, EPA Bourgogne et EPA Franche-Comté sont réunies en une seule association loi 1901, EPA Bourgogne-Franche-Comté avec pour ambition la rénovation de l'offre de programmes pédagogiques pilotée par EPA France, le développement de cette offre sur les bassins respectifs, professionnaliser l'accompagnement, dynamiser les événements et se rapprocher des structures en lien avec l'entrepreneuriat.

Pour mémoire, elle a pour but de permettre à des collégiens et lycéens, de développer leur sens de l'initiative et des responsabilités, de s'initier à la gestion de projets et à la vie économique, d'acquérir un esprit d'entrepreneur.

Au moyen d'un projet pédagogique de "mini entreprises", elle permet aux jeunes de poursuivre tout au long de l'année scolaire un projet de création d'entreprise réelle, en miniature. Pendant l'année, les élèves deviennent des mini-entrepreneurs en créant leur produit, leur entreprise avec l'accompagnement d'une équipe pédagogique et le suivi d'un conseiller d'entreprise.

L'objectif recherché est de permettre, d'une part, aux jeunes de :

- découvrir l'entreprise et son fonctionnement ;
- d'appréhender une démarche de projet ;
- de développer des aptitudes et des compétences ;
- de développer des savoir-être ;

et d'autre part, aux enseignants d'établir un autre mode de fonctionnement.

En 2019, le programme pédagogique "mini-entreprise" célébrait ses 100 ans, sensibilisant plusieurs centaines de milliers de jeunes à l'esprit d'entreprendre en France.

Le plan d'accompagnement 2023-2024 a permis la création de 86 projets de mini-entreprises, l'accompagnement de 2 421 jeunes avec un budget de 269 951 € pour 5 ETP et de 130 bénévoles (« mentors » issus du monde de l'entreprise, encadrant de jeunes). L'objectif que se fixe EPA BFC pour 2026 est d'atteindre le chiffre de 4 000 mini-entrepreneurs.

Afin de permettre à l'association de poursuivre le développement des programmes au sein des établissements, Dijon Métropole est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 7 500 € pour l'année scolaire 2024-2025, soit un montant équivalent à l'année précédente, conformément au budget prévisionnel de l'association ci-annexé.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** à l'association « Entreprendre pour apprendre », une subvention de 7 500 € ;
- **de dire** que le versement de cette subvention interviendra une fois les formalités de dépôt en Préfecture de la délibération, effectuées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

